

J-36
AB

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 10^{ème} jour du mois de janvier 2022, à 19 h 45, par visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante cinq.

Sont également présents (e), à cette visioconférence :

Madame la conseillère: Sylvie De Blois

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux
Yves Lévesque
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

Assise également à la séance, par visioconférence la directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, et agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

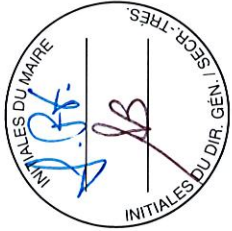
1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021.
3. Adoption de procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.
4. Suite de ces séances.
5. Correspondances.
6. Adoptions des dépenses.
7. Adoption du règlement # 2021-329 établissant les taux de taxes pour l'année 2022, ainsi que la tarification pour services municipaux.
8. Dépôt du projet de règlement # 2022-330 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.
9. Avis de motion Règlement # 2022-330 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.
10. Résolution autorisant l'entente avec le Domaine Sainte-Famille.
11. Résolution salaires service de protection incendie pour l'année 2022.
12. Affectation des crédits pour l'exercice 2022.
13. Résolution nommant le maire suppléant pour l'année 2022.
14. Divers.
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-01

Sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2006



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021.

N° de résolution
ou annotation

22-02

Sur une proposition de Sylvie DeBlois , **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l’unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l’adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021.

22-03

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l’unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l’adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

4. SUITE DE CES SÉANCES.

5. CORRESPONDANCES.

6. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

22-04

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l’unanimité des conseillers(ères)** d’autoriser le paiement des factures du mois de décembre totalisant 120 121.03 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 62 044.90 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l’Île-d’Orléans.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2021-329 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L’ANNÉE 2022, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

RÈGLEMENT # 2021-329 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L’ANNÉE 2022, AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux et la fixation du taux d’intérêt;

ATTENDU QUE l’article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné à l’assemblée régulière du 13 décembre 2021.

ATTENDU QUE lors de l’assemblée régulière du 13 décembre 2021 le règlement fut déposé tel que requis.

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la loi et renoncent à sa lecture ;

22-05

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, **appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l’unanimité des conseillers(ères)** que le règlement # 2021-329 aux fins de déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

taux des taxes spéciales, la tarification des services municipaux, ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2022 soit adopté comme suit, à savoir :

N° de résolution
ou annotation

- **Article 1 :** Taxe foncière catégorie résiduelle

Qu'une taxe de .5000 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

- **Article 2 :** Taux de taxe catégorie des non résidentiels

Qu'une taxe de .7800 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

- **Article 3 :** Taxe de secteur

TAXE SPÉCIALE ÉGOUTS

- a) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 595 \$ (l'unité). Cette somme représente, entre autres, un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.
- b) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées secteur ouest (prolongement) soit un montant de 805 \$ (l'unité). Cette somme représente un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

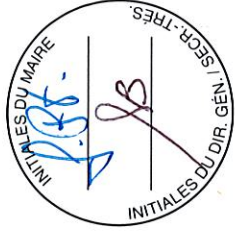
TAXE SPÉCIALE DÉNEIGEMENT

- c) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.12 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2022.
- d) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022 toute exploitation agricole, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.12 ¢ du 100 \$ de la valeur l'année 2022.
- e) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2022 pour le déneigement du chemin du Verger, de la rue Eudore-Létourneau et de la rue André-Biélér tel que décrit au règlement # 2008-229. Le taux sera de 0.11 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2022.

- **Article 4 :** Tarif pour la vidange et le transport des fosses septiques

Qu'un montant de 80 \$ soit perçu pour l'année 2022, pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, par résidence unifamiliale de (2 à 4) chambres à coucher « estimation 3,4 m³ par propriété ». Pour tout excédant de 3,4 m³ le montant facturé sera celui établi par le soumissionnaire à l'octroi du contrat pour la vidange ainsi qu'un montant de 29 \$ du m³ pour le transport des boues de fosses septiques à la Ville de Québec.

- **Article 5 :** Système de traitement tertiaire avec désinfection



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet soit prélevé selon les modalités du règlement # 2010-241.

- **Article 6 : Entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire.**

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille, soit prélevé selon les modalités du règlement # 2020-318.

- **Article 7 : Enfouissement des fils secteur chemin du verger**

Qu'un tarif couvrant les frais pour l'enfouissement soit prélevé selon les modalités du règlement # 2008-228.

- **Article 8 : Tarif pour les ordures**

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2022, selon les modalités du règlement en vigueur.
Usagers ordinaires : La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de **130 \$**

Usagers spéciaux : pour tout établissement servant à des fins agricoles, commerciales, professionnelles industrielles, la compensation suivante s'applique :

1. Toute exploitation agricole enregistrée située sur le territoire de la municipalité : **240 \$**
2. Petit commerce à l'intérieur d'une résidence, gîte, kiosque de vente ouvert plus de 6 mois (pisciculture, vente de garage permanente), atelier d'art, érablières commerciales, fondation, motel, vente d'essence, famille d'accueil plus de 3 bénéficiaires, garderie enregistrée : **210 \$**
3. Garage, atelier d'ébénisterie commerciale, entrepôt commercial : **210 \$**
4. Épicerie, kiosque commercial : **230 \$**
5. Résidence personnes âgées et/ou à la retraite, restaurant : **550 \$**
6. Commerce regroupant diverses activités (cabane à sucre, restauration annuelle) : **750 \$**

- **Article 9 : Taux d'intérêt**

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel plus une pénalité de 5 % annuel, soient appliqués pour tout compte passé dû à la Municipalité de Sainte-Famille pour l'année fiscale 2022.

- **Article 10 : Nombre de versements**

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte, cependant le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes
- 2^e versement : le 3 mai
- 3^e versement : le 15 juillet
- 4^e versement : le 15 septembre



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

N° de résolution
ou annotation

- **Article 11 : Tarification pour services municipaux.**

Tarif pour l'obtention d'une licence de chiens : 30 \$
Renouvellement annuel selon les modalités du règlement # 2020-316 RMU 02 30 \$
Perte ou destruction de la médaille : 15 \$
Permis de chenil : 250 \$
Frais de ramassage et de gardiennage d'animal Coût réel encouru
Frais d'euthanasie d'animal Coût réel encouru
Frais analyse médecin vétérinaire Coût réel encouru

- **Article 12**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

8. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-330 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-MUNICIPAUX.

Il est par la présente, déposé par Marc-Antoine Turcotte, le projet de règlement numéro # 2022-330 règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

9. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 2022-330 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS -ES MUNICIPAUX.

Marc-Antoine Turcotte, conseiller, donne avis par les présentes qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2022-330, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

10. RÉSOLUTION AUTORISANT L'ENTENTE AVEC LE DOMAINE SAINTE-FAMILLE.

Attendu que le conseil municipal désire conclure une entente avec le Domaine Sainte-Famille.

Attendu que l'entente consiste à offrir les sports d'hiver tel que la raquette, le ski de fond, et sera offert à titre gratuit à toute la population.

En conséquence sur une proposition de Bruno Simard. appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), d'accorder un montant de 1 250\$ à l'organisme afin de défrayer les couts d'entretien.

11. RESOLUTION SALAIRES SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR L'ANNEE 2022.

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la rémunération du service de sécurité incendie soit établie tel que décrit ci-dessous pour l'année 2022.

22-06

	Rémunération taux horaire			Rémunération 2021		
	Prévention	Intervention	Pratique	Garde	Formation*	Administration
Directeur	25,09 \$	25,09 \$	25,09 \$	5,07/h	13,50/h	339,45 \$/mois
Adjoints	23,65 \$	23,65 \$	23,65 \$	5,07/h	13,50/h	107,71 \$/mois
Officiers	23,65 \$	23,65 \$	23,65 \$	5,07/h	13,50/h	
Pompiers	22,83 \$	22,83\$	22,83 \$	5,07/h	13,50/h	

*formation augmentation en fonction du salaire minimum établi en mai 2022.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

12. AFFECTATION DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2022.

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses incompressibles suivantes :

Dépenses découlant d'engagements contractuels contractés antérieurement :

- Service de la dette :
 - Règlement # 04-190 (eaux usées)
 - Règlement # 04-192 (enfouissement)
 - Règlement # 2007-220 (prolongement égout Ouest)
 - Règlement #2008-228(enfouissement développement)
 - Règlement # 2010-237 (camion incendie)
 - Règlement # 2012-263 (fourgon incendie)
 - Règlement # 2019-305 (toiture patinoire)

- Contrat pour lequel la municipalité a engagé son crédit pour plus d'un exercice :
 - Contrat de déneigement
 - Contrat vidange des fosses

- Dépenses de fonctionnement incompressibles :
 - Rémunération des membres du conseil
 - Salaire et avantages sociaux des employés municipaux
 - Quote-part des dépenses de la MRC, de la SQ
 - Autres dépenses nécessaires : chauffage, électricité, téléphone, etc.

13. RESOLUTION NOMMANT LE MAIRE SUPPLEANT POUR L'ANNEE 2022.

22-07

Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère), que Monsieur Yves Lévesque, soit nommé maire suppléant pour l'année 2022.

14.DIVERS.

15.RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

16. PERIODE DE QUESTIONS.

17. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

22-08

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h 15.



Sylvie Beaufieu g.m.a.

Directrice générale Greffière-trésorière



Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal